

# FEUX DE FORÊT :

## Quelle réglementation ?

**AU MONT-DORE,**  
L'UTILISATION DU FEU À USAGE NON-DOMESTIQUE  
EST FORMELLEMENT INTERDITE



**Feux de  
broussailles**



**Feux de  
camping**



**Feux  
d'écobuage**

**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 MARS**  
**PAR ARRÊTÉ DU MAIRE**  
(N°020/14)

Tout contrevenant s'expose à des poursuites. Une amende est infligée pour tout manquement à l'arrêté, et notamment pour les écobuages et le brûlage des déchets verts. La Ville du Mont-Dore dépose plainte systématiquement pour chaque feu.



# LES BONS GESTES



## UN FEU SE PROPAGE EN PLEINE NATURE...

- Gardez votre calme
- Ne vous approchez jamais des flammes
- Si possible, respirez à travers un linge humide
- Ne vous attardez pas à observer l'incendie
- Éloignez-vous du feu à la perpendiculaire de l'axe de propagation
- Rejoignez au plus vite une zone protégée
- Contactez les secours

### RAPPEL ⚠

Il est interdit de jeter son mégot de cigarette en forêt !

## UN FEU SE PROPAGE À PROXIMITÉ DE MON HABITATION...

- Gardez votre calme
- Ouvrez votre portail avant l'arrivée du feu
- Arrosez les façades de votre habitation
- Rentez les tuyaux et les bouteilles de gaz
- Mettez-vous à l'abri en prenant soin de fermer toutes les ouvertures et ventilations
- Ne quittez jamais au dernier moment votre habitation
- Contactez les secours

### RAPPEL ⚠

Le débroussaillage autour de son habitation est obligatoire !

## EN CAS D'INCENDIE/FEUX :

- Numéro d'urgence des pompiers : **18**
- Centre de secours et d'incendie du Mont-Dore : **43 68 04**
- Police municipale : **1022**
- Gendarmerie / Police : **17**
- Application « **Prévision Incendie NC** »



Retrouvez les bons gestes à adopter en cas d'incendie et/ou de feux sur le site de la Ville :

[www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)